

Conseil Communautaire de Fougères Agglomération
Compte rendu du lundi 13 février 2017 – 20 h

Étaient présents : Bernard MARBOEUF – *Président*

MANCEAU Patrick – PAUTREL Louis – PRODHOMME Pierre – BALLUAIS Michel – FEUVRIER Louis – LAGREE Jean – OGER Jean-Pierre – RAULT Jean-Claude – ERARD Joseph – LEBRET Alice – DELAUNAY Bernard – *Vice-présidents*
BALLUAIS Daniel - BESSON Éric – BIARD Isabelle – BOIVENT Joseph – BOUCHER Marie-Claire – BOUVET Roland – BRARD Jean-Claude – BUFFET Roger – CARRE Maria – CHEREL Laurence – DEMAZEL Noël – DESHAYES Jean-Pierre – FORET Alain – GALLE Christian – GAUTIER Pierre – GAUTIER-LE-BAIL Évelyne – GÉRARD Yves – GUÉRIN Louis-Gérard – HARDY Christophe – JANVIER Maurice – LEE Isabelle – LEMOIGNE Jacky – MASSON Jules – NOËL Marie-Laure – PARLOT Cécile – PENNELLE Gilles – PHILIPOT André – POMMEREUL Monique – PROTHIAU Marie – RAULT Patricia – THOMAS Pierre – TUROCHE Bernard – VEZIE François – VIEUXBLED Delphine – *Conseillers*

Serge BOUDET a donné pouvoir à Patrick MANCEAU
Rolland COQUET a donné pouvoir à Isabelle BIARD
Patricia FERLAUX a donné pouvoir à Louis FEUVRIER
Jean-Pierre HARDY a donné pouvoir à Jean-Louis LAGREE
Daniel TANCEREL a donné pouvoir à Bernard MARBOEUF

Était excusé :

Laurent LEGENDRE
Joël MAUPILLE est représenté par son suppléant Landry ROGER
Thérèse TYLEK est représentée par son suppléant Olivier POSTE

Secrétaire de séance :

Delphine VIEUXBLED est désignée secrétaire de séance

M. Jean-François GARNIER était absent pour la délibération 2017.015 « Création et composition des 13 commissions thématiques »

L'ordre du jour est le suivant :

- 2017.15 – *Création et composition des 13 commissions thématiques*
- 2017.16 – *Composition de la Commission d'Appel d'Offres*
- 2017.17 – *Désignation des représentants dans les structures extérieures*
- 2017.18 – *Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs*
- 2017.19 – *Convention de mise à disposition d'un agent au SIHC*
- 2017.20 – *École d'Arts Plastiques – Vacances*
- 2017.21 – *École d'Arts Plastiques – Vacances*
- 2017.22 – *Institution du temps partiel et modalité d'application*
- 2017.23 – *Régime des frais de déplacements et de missions des agents territoriaux*

- 2017.24 – Régime de gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
- 2017.25 – Mise en œuvre d'un régime d'astreintes et de permanence
- 2017.26 – Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et désignation des délégués
- 2017.27 – Participation employeur pour la protection sociale complémentaire des agents
- 2017.28 – Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35
- 2017.29 – Chênedet – Adaptation et création de nouveaux tarifs
- 2017.30 – Modes de paiement des prestations de L'Aquatis, Base de Chênedet et ALSH
- 2017.31 – Transport à la demande des communes (ex com'7) – Règlement de service et tarifs
- 2017.32 – Versement transport – Demande de remboursement
- 2017.33 – Accord de principe sur la prise en charge par Fougères Agglomération du coût de garde des enfants des communes (ex com'7) au multi accueil de Liffré Cormier
- 2017.34 – Durée d'amortissement des biens – comptabilité M14
- 2017.35 – Durée d'amortissement des biens – comptabilité M4
- 2017.36 – Création du budget annexe Transports
- 2017.37 – Transfert des ateliers relais du budget principal au budget bâtiments blancs et ouverture anticipée des crédits en investissement
- 2017.38 – Renégociation de 3 emprunts Crédit Agricole
- 2017.39 – OPAH – Attribution des aides de Fougères Agglomération
- 2017.40 – OPAH territorial – Avenant n° 2 à la convention initiale et à son avenant n° 1
- 2017.41 – OPAH revitalisation des centres bourgs – Avenant n° 1 à la convention initiale

2017.015 – CREATION ET COMPOSITION DE 13 COMMISSIONS THEMATIQUES

M. le Président présente le rapport suivant :

Conformément à l'article 9 de son règlement intérieur la composition des différentes commissions créées par le Conseil doit permettre la représentation équilibrée des communes et des élus communautaires.

Elles sont convoquées par le Président, ou le Vice-Président délégué et sont exclusivement ouvertes aux membres titulaires et suppléants ainsi qu'aux conseillers municipaux désignés à cet effet (2 par commune ayant 1 ou 2 titulaires). Leurs séances ne sont pas publiques.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé. S'il y a partage des voix, le rapport relatif à l'affaire en cause doit le mentionner, la voix du Président étant toutefois prépondérante.

Vu la délibération n°2017-012 du 23 janvier 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil de Fougères Agglomération ;

Vu les arrêtés de délégation de fonctions accordées par le Président aux 12 Vice-présidents ;

Vu les courriers adressés aux 33 maires demandant la désignation des conseillers municipaux ;

Vu les réponses des communes ;

Vu les choix exprimés par les élus autorisés à s'inscrire dans les commissions ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 février 2017 ;

*Un débat concernant la commune de LE FERRE à lieu, notamment suite aux remarques de certains élus sur l'inscription de M. PAUTREL à 7 commissions. **M. le Président** indique que la situation de la commune est particulière et qu'un consensus doit être trouvé.*

M. LAGREE, comme **M. HARDY** dont il a le pouvoir, souhaite que l'accord unanime sur la composition des commissions soit respecté, à savoir l'inscription dans 2 ou 3 commissions au maximum, afin de respecter l'équilibre du territoire.

M. PAUTREL répond que cette situation est liée au fait que ses conseillers municipaux ne souhaitent pour siéger dans ces commissions à l'exception de Mme GUENEE. Il ne souhaite pas que ce débat s'éternise, et ajoute qu'en cas de difficulté, la commune de LE FERRE n'a pas forcément pour vocation à participer aux travaux des commissions.

M. MANCEAU constate effectivement la présence de **M. PAUTREL** dans 7 commissions. Il ne

*souhaite pas remettre en en cause les capacités de **M. PAUTREL** à être présent et assidu, mais la règle d'inscription n'a pas été respectée. Il suggère, pour clore ce débat que **M. PAUTREL** quitte une commission, par exemple l'Habitat présidé par **M. OGER**, commune voisine de LE FERRE et où la transmission d'informations seraient aisées. D'autant que cette situation envoie un message qui n'est pas celui que **M. PAUTREL** souhaite véhiculer.*

*Pour **M. GAUTIER**, c'est à l'assemblée, de décider si cette situation pose ou non un problème.*

M. le Président soumet donc chaque commission au vote de l'assemblée :

1 – Mobilités et infrastructures : unanimité,

2 – Equilibre territorial et contractualisation : unanimité,

3 – Environnement: unanimité,

M. GUÉRIN souhaite s'inscrire dans cette commission eu égard à son implication dans le SMICTOM

4 – Services aux familles et cohésion urbaines: unanimité,

5 – Attractivité économique et emploi: unanimité,

M. PAUTREL se retire de cette commission,

6 – Finances et formations supérieures: unanimité,

M. OGER souhaite intégrer cette commission et M. PAUTREL s'en retire.

7 – Aménagement et commande publique: unanimité,

8 – Habita: unanimité,

9 – Équipements et politique culturelle: unanimité,

10 – Urbanisme et territoire numérique: unanimité,

11 – Tourisme et patrimoine: unanimité,

12 – Ressources humaines, dialogue social et administration générale: unanimité,

13 – Dynamique rurale, équipements sportifs et de loisirs: unanimité,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE CRÉER 13 commissions thématiques ;**
- **DE FIXER la composition de chaque commission suivant la répartition jointe en annexe.**

***M. le Président** ajoute les vice-présidents sont libre dans l'organisation de leur commission et que les convocations se feront exclusivement par mail. Il rappelle que le jeudi est réservé aux réunions communales.*

***M. PHILIPOT** indique que les horaires et les délais de prévenance sont également très importants pour faciliter la participation de chacun dans ces commissions.*

2017.016 – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. le Président présente le rapport suivant :

En référence aux communes de plus de 3 500 habitants, l'article L 1411-5-II du CGCT dispose que la commission en charge des appels d'offres de l'EPCI est composée du président ou de son représentant, et de cinq membres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Des suppléants sont désignés en nombre égal.

Peuvent participer, avec voix consultative, les services communautaires, des personnalités qualifiées, un représentant du service de la concurrence et le comptable public.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 février 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE DÉSIGNER le représentant du Président**
- **DE DÉSIGNER les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :**

Le Président : Bernard MARBOEUF	Représentant du Président : Jean-Louis LAGREE
Titulaires	Suppléants
1 – Cécile PARLOT	Rolland COQUET
2 – Daniel TANCEREL	Pierre THOMAS
3 – Jean-Claude RAULT	Roger BUFFET
4 – Jean-Pierre OGER	Laurence CHEREL
5 – Jules MASSON	Jean-Pierre DESHAYES

2017.017 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES

M. le Président présente le rapport suivant :

- **SYNDICAT MIXTE MEGALIS**

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté d'agglomération en date du 6 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant statuts de Fougères Agglomération modifiés en date du 23 janvier 2017 ;

Vu les statuts du syndicat mixte MEGALIS BRETAGNE modifiés en 2016 ;

Vu l'article L5711-1 du CGCT relatif à la représentation des EPCI dans les syndicats mixtes ;

Considérant, que Fougères Agglomération membre du collège n°1 des EPCI dispose de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 février 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE DÉSIGNER M. Louis PAUTREL et M. Joseph ERARD délégués titulaires ;**
- **DE DÉSIGNER M. François VEZIE et M. Roland BOUVET délégués suppléants aux fins de représentation de Fougères Agglomération au sein du Syndicat Mixte Mégalis Bretagne.**

- **CENTRE SOCIAL « MAISON DU CANTON »**

Vu les statuts de Fougères Agglomération prévoyant le soutien au centre social associatif de Louvigné-du-Désert et autorisant l'adhésion à toute structure inscrite dans un domaine de compétence communautaire ;

Vu le nombre de délégués de Louvigné Communauté au 31 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 février 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE DESIGNER Mme Marie-Laure NOËL, M. Noël DEMAZEL et M. Joseph BOIVENT au titre de délégués auprès du centre social "Maison du Canton" à Louvigné-du-Désert**

- **CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE DES MARCHES DE BRETAGNE (CLIC)**

Vu les statuts de Fougères Agglomération prévoyant le soutien aux actions en faveur de la gérontologie et autorisant l'adhésion à toute structure inscrite dans un domaine de compétence communautaire ;

Vu la représentation de Louvigné Communauté au 31 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 février 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE DESIGNER Mme Thérèse TYLEK au titre de déléguée auprès du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique des Marches de Bretagne (CLIC)**

- **SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION DU BASSIN DU COUESNON (SMPBC)**

Vu les statuts de Fougères Agglomération prévoyant la prise en compte des cours d'eau et zones humides et autorisant l'adhésion à toute structure inscrite dans un domaine de compétence communautaire ;

Vu la représentation de Louvigné Communauté au 31 décembre 2016 au comité de pilotage du programme d'actions agricoles « Captage prioritaire sur l'Airon » ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 février 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE DESIGNER M. Roger BUFFET au titre de délégué auprès du Syndicat Mixte de Production du Bassin du Couesnon (SMPBC) pour le captage prioritaire sur l'Airon**

2017.018 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Président présente le rapport suivant :

M. le Président demande à M. BRUNET, M. MAUGEY et M. ZAMORA de quitter la salle, étant notamment concernés par cette délibération.

Le tableau des effectifs approuvé lors du Conseil Communautaire du 16 janvier 2017 faisait apparaître l'ensemble des postes pourvus au 1^{er} janvier 2017 par transferts.

Il nécessite aujourd'hui des aménagements, 6 créations de postes, 2 suppressions, et 2 modifications.

Siège de Fougères Agglomération :

Avec effet au 1^{er} février 2017

- Modification du Poste d'Adjoint Administratif Principal de 2e classe dénommé C/Adm.S/AAP2.1 porté de 80% à 100 % d'un temps complet.

Surcoût de 7 200 € sur 12 mois en 2017.

Avec effet au 1^{er} mai 2017

- Création de 3 emplois fonctionnels :

Vu l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu l'article 114 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 prévoyant la prorogation des emplois fonctionnels des EPCI fusionnés pour une période limitée à 6 mois ;

Vu l'organigramme approuvé avant la fusion ;

- Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI à fiscalité propre de 40 000 à 80 000 habitants dénommé EA/Adm.S/DGS.1 ;
- Emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services des EPCI à fiscalité propre de 40 000 à 150 000 habitants dénommé EA/Adm.S/DGA.1 ;

- Emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services des EPCI à fiscalité propre de 40 000 à 150 000 habitants dénommé EA/Adm.S/DGA.2 ;
- Suppression des 2 emplois fonctionnels transférés pour 6 mois le 1^{er} janvier 2017
- Création d'un poste d'Attaché Hors Classe à temps complet dénommé A/Adm.S/AtHC.1
Pas de surcoût car emploi fonctionnel de DGA

Maison de l'Agglomération : Avec effet au 1^{er} février 2017

- Suite à la réussite au concours de Technicien Territorial d'un agent, création d'un poste de Technicien territorial à temps complet dénommé B/Tech.MA/T.3 ;
Pas de surcoût car initialement en CDD sur grade d'Attaché (maintien de l'indice en tant que contractuelle)
- Modification du poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe dénommé C/Adm.MA/AAP2.1 afin de porter la quotité de temps de travail de 60% à un temps complet.
Surcoût de 11 000 € sur 11 mois en 2017

Conservatoire à rayonnement Intercommunal : Avec effet au 1^{er} février 2017

- Création d'un poste de Rédacteur Territorial à temps complet dénommé B/Adm.CRI/R.1
Surcoût de 7 500 € sur 11 mois en 2017

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 février 2017 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs avec effet au 1^{er} février 2017 ;**
- **D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs avec effet au 1^{er} mai 2017 ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.**

2017.019 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU SIHC

M. le Président présente le rapport suivant :

SIÈGE : Syndicat Intercommunal du Haut Couesnon (SIHC)

Par délibération en date du 4 novembre 2013, le Conseil Communautaire de Fougères Communauté a approuvé à l'unanimité le renouvellement de la convention de mise à disposition à temps complet, d'un agent de Fougères Communauté, au Syndicat Intercommunal du Haut Couesnon, pour une durée de 1 an et d'y inclure une clause de tacite reconduction.

Dans le cadre de la création de Fougères Agglomération au 1^{er} janvier 2017, il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition, dans les mêmes conditions que précédemment.

Il est rappelé que le coût de ce poste est intégralement remboursé par le SIHC à Fougères Agglomération.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 février 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la mise à disposition de cet agent auprès du SIHC ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.**

2017.020 – ÉCOLE D'ARTS PLASTIQUES – VACATIONS

M. le Président présente le rapport suivant :

École d'arts plastiques

À l'initiative de l'École d'arts plastiques 3 récré-conférences sont organisées dans les médiathèques de Lécousse, Parigné et Luitré.

Ces récré-conférences seront animées par Monsieur **LEPETIT Jean-Yves** et s'inscrivent dans le cadre d'une vacation.

Il convient donc de fixer la rémunération forfaitaire de cet agent et à cette fin, il est proposé :

De fixer la rémunération nette de l'agent à 170 euros pour chaque conférence.

- Soit un coût total employeur de 1 200 euros environ pour ces 3 vacations.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 février 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la rémunération de cet agent vacataire dans les conditions ci-dessus exposées.**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.**

2017.021 – ÉCOLE D'ARTS PLASTIQUES – VACATIONS

M. le Président présente le rapport suivant :

École d'arts plastiques

L'École d'Arts Plastiques fait appel à un modèle vivant au cours de 6 interventions d'une durée de 3 heures, soit 18 heures au total.

Ces interventions, assurées par Mme **BASSEUR Stéphanie**, se dérouleront aux dates suivantes :

- 25 avril 2017
- 3 - 9 - 6 - 23 et 30 mai 2017

Ces interventions s'inscrivent dans le cadre de vacations, il convient de fixer la rémunération forfaitaire de cet agent et à cette fin, il est proposé :

De fixer la rémunération de l'agent à 33 euros nets de l'heure.

- Soit un coût total employeur de 1100 euros environ pour ces 6 vacations de 3 heures.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 février 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la rémunération forfaitaire proposée ci-dessus.**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.**

2017.022 – RESSOURCES HUMAINES - INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL ET MODALITES D'APPLICATION

M. le Président présente le rapport suivant :

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité

La réglementation fixe un cadre général, mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CT. Cependant, au regard de la création de la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, cette instance n'a plus d'existence à ce jour.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 février 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'INSTAURER le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :**

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel et annuel.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50%, 60%, 70 %, 80 % ou 90% du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

Pour les personnels enseignants, ce délai est fixé par la réglementation au plus tard au 31 mars précédant l'ouverture de l'année scolaire.

La durée des autorisations sera de 6 mois ou 1 an.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. À l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (*changement de jour ...*) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (*en cas de nécessité absolue de service*) dans un délai de deux mois.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

L'instauration du temps partiel dans les conditions ci-dessus exposées prendra effet au 1^{er} janvier 2017 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

- **D'APPROUVER l'instauration du temps partiel dans les conditions ci-dessus exposées.**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.**

2017.023 – RESSOURCES HUMAINES – REGIME DES FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE MISSIONS DES AGENTS TERRITORIAUX

M. le Président présente le rapport suivant :

Suite aux sollicitations de certains élus lors du Bureau, M. le Président indique que la prise en compte de certains frais pour les élus les plus éloignés est à l'étude et donnera lieu prochainement à une proposition.

Les agents publics territoriaux se déplaçant pour les besoins du service hors de la résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transport occasionnés par leurs déplacements temporaires.

Les modalités et conditions du règlement des frais de déplacements temporaires sont prévues par les dispositions combinées du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié notamment par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux et du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer, conformément aux dispositions réglementaires les encadrant, les modalités et conditions de prise en charge des frais de déplacements temporaires des agents publics territoriaux titulaires et contractuels de droit public de la collectivité comme suit :

I - Des ordres de mission sont établis pour régir l'ensemble des déplacements temporaires des agents territoriaux de Fougères Agglomération.

Il s'agit :

- de l'ordre de mission permanent : établi par agent pour une durée d'une année maximum visant à autoriser les déplacements des agents soit pour un trajet spécifique fixé par l'établissement public soit tout trajet à l'intérieur d'une zone géographique définie. L'agent ayant engagé des frais présente mensuellement un état de frais.
- de l'ordre de mission spécifique : est considéré comme agent en mission un agent en service, muni d'un ordre de mission, délivré préalablement à la mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Différents déplacements entrent dans ce cas de figure, il s'agit :

- des missions liées directement à un déplacement professionnel (participation à une réunion, visite de salon, exposition, colloque...)
- des missions liées aux actions de formation d'intégration et de professionnalisation ou de formation de perfectionnement, organisées par le CNFPT ou tout autre organisme de formation.

II – Conditions de remboursement des frais de déplacement, de mission et d'indemnisation en cas de déplacement :

A- Mode transport

L'Autorité Territoriale définit le choix du mode de transport sur l'ordre de mission délivré à l'agent. L'utilisation d'un véhicule de service est prioritaire. Aucun remboursement ne sera effectué à l'agent qui engage des frais avec son véhicule personnel alors qu'un véhicule de service est disponible pour effectuer le déplacement, sauf accord express de l'Autorité Territoriale.

L'ensemble des modes de transport ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement est autorisé à savoir : le véhicule personnel, le train en 2e classe et l'avion en classe économique, sauf dérogation expresse de l'Autorité Territoriale.

Les frais connexes aux déplacements seront pris en charge : il s'agit des frais de parking, de péage, de réservation, de taxi et de location de véhicule le cas échéant et sur présentation des justificatifs

acquittés à l'ordonnateur.

B- Indemnisations

Les déplacements domicile-lieu de travail

Ils ne seront pris en compte que dans la limite du décret 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres de transport d'abonnement correspondant aux déplacements effectués au moyen de transports publics de voyageurs et de service publics de location de vélos entre la résidence familiale et la résidence administrative de l'agent.

Le remboursement s'opère sur présentation des justificatifs acquittés à l'ordonnateur.

Les déplacements sur le territoire de Fougères Agglomération

Si les véhicules de service ne sont pas disponibles, ces déplacements ouvrent droit à la prise en charge des frais de déplacements liés à l'utilisation du véhicule personnel de l'agent. Le barème des indemnités kilométriques fixé par voie d'arrêté interministériel est alors appliqué.

Exception : aucun frais ne sera pris en charge, sauf dérogation expresse de l'Autorité Territoriale, pour les déplacements effectués entre le siège communautaire à La Selle En Luitré et les établissements communautaires basés à Fougères.

Les déplacements hors résidence administrative et résidence familiale liés à une mission professionnelle, aux missions d'actions de formation continue ou de préparation aux concours et examens professionnels.

La mission à la demande de l'Autorité Territoriale ou de l'agent ouvre droit à la prise en charge :

- des frais de déplacement soit sur production des justificatifs de paiement des frais de transport, soit sur la base d'indemnités kilométriques.
- des indemnités de repas sont versées à hauteur des frais réellement engagés par l'agent et dans la limite fixée par voie d'arrêté interministériel, par repas, si l'agent de trouve en mission entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir, si les repas ne sont pas fournis gratuitement, et sur présentation des justificatifs acquittés à l'ordonnateur.
- des frais d'hébergement sont versés à hauteur du forfait maximum fixé par voie d'arrêté interministériel par nuitée si l'agent se trouve en mission entre 0 heure et 5 heures, si l'hébergement n'est pas gratuit et sur présentation des justificatifs acquittés à l'ordonnateur, dans la limite où le déplacement est supérieur à 50 km.

La mission à la demande de l'Autorité Territoriale dans le cadre de la formation d'intégration ou de formations de professionnalisation au 1^{er} emploi ouvre droit à la prise en charge :

- des frais de déplacement soit sur production des justificatifs de paiement des frais de transport, soit sur la base d'indemnités kilométriques, si ces frais ne sont pas pris en charge par l'établissement de formation.
- des indemnités de stage fixées par l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006 **fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.**

Les frais de déplacement liés à un concours ou examen professionnel

La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport uniquement engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel, de la fonction publique territoriale, hors de ses résidence administrative et familiale. Cette prise en charge est limitée à un aller-retour par année civile, sauf dérogation expresse de l'Autorité Territoriale.

Cependant, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un second si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission.

Il est proposé de retenir ce principe étant précisé que, en toute hypothèse un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

La prise en charge des frais engagés reste subordonnée à la production à l'Autorité Territoriale d'une attestation de présence aux épreuves.

Il est précisé que toute revalorisation des taux fixés par arrêtés interministériels ou un texte modificatif sera automatiquement pris en compte.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 février 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les modes d'indemnisation des frais de déplacements et de missions des agents territoriaux ci-dessus exposés, à compter du 1^{er} janvier 2017.**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.**

2017.024 – RESSOURCES HUMAINES – REGIME DE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

M. le Président présente le rapport suivant :

L'article 27 de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 a modifié l'article L612-11 du code de l'éducation afin de rendre obligatoire le versement d'une gratification aux étudiants de l'enseignement supérieur qui effectuent des stages de plus de deux mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, dans les secteurs privé et public.

Il convient donc d'instaurer le versement d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de Fougères Agglomération, dans les conditions suivantes :

- Signature d'une convention tripartite entre l'établissement d'enseignement, Fougères Agglomération et le stagiaire.
- Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour un stagiaire à temps complet. Pour une durée de présence inférieure au temps complet, le montant de la gratification sera proratisé.

La gratification versée ne dépassant pas le montant horaire minimal, elle est exonérée de charges sociales pour Fougères Agglomération et pour le stagiaire.

Les crédits seront inscrits au budget.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 février 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'instauration du versement d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur dans les conditions ci-dessus exposées.**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.**

2017.025 – RESSOURCES HUMAINES – MISE EN ŒUVRE D'UN REGIME D'ASTREINTES ET DE PERMANENCE

M. le Président présente le rapport suivant :

Conformément au décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences sont fixées par l'organe délibérant.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes, d'interventions et de permanences qui concerne les agents stagiaires, titulaires et contractuels.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 février 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE FIXER comme suit les modalités d'application du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences prévues au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2017.**

Indemnité d'astreinte – hors filière technique

La période d'astreinte s'entend comme la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps.

Le Conseil communautaire délègue à l'autorité territoriale le pouvoir de choisir selon les cas et les services si l'astreinte – hors filière technique - ouvre droit au versement d'une indemnité ou à l'octroi d'un repos compensateur.

Les services concernés par les astreintes hors filière technique sont ceux de L'Aquatis et de la base de plein air de Chênedet.

Ces astreintes concernent, pour les services sus-cités :

Pour L'Aquatis : L'agent chargé de la direction de l'établissement et l'agent Chef de bassin.

Pour la Base de plein air de Chênedet : L'agent chargé de la direction de l'établissement et l'agent en charge du secrétariat.

Les agents disposent d'un téléphone portable durant leur période d'astreinte.

MONTANTS

Toutes filières (hors technique)	montants de référence au 12/11/2015	Ou repos compensateur
Semaine complète	149,48 €	1 journée et demie
du lundi matin au vendredi soir	45 €	1 demi-journée
Dimanche ou jour férié	43,38 €	1 demi-journée
Samedi	34,85 €	1 demi-journée
une nuit de semaine	10,05 €	2 heures
du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 journée

L'indemnité d'astreinte hors filière technique n'est cumulable ni avec le repos compensateur, ni avec l'indemnité de permanence sur la même période, ni avec le bénéfice d'un logement pour nécessité de service, ni avec une NBI pour occupation d'un emploi fonctionnel de direction.

Indemnité d'intervention – hors filière technique

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

Le Conseil communautaire délègue à l'autorité territoriale le pouvoir de choisir selon les cas et les services si l'intervention en astreinte – hors filière technique - ouvre droit au versement d'une indemnité ou à l'octroi d'un repos compensateur.

	Montants au 12/11/2015	Ou repos compensateur majoré de
Jour de semaine	16 € de l'heure	+ 10 %
Samedi	20 € de l'heure	+ 10 %
Nuit	24 € de l'heure	+ 25 %
Dimanche ou jour férié (journée)	32 € de l'heure	+ 25 %

L'indemnité d'intervention hors filière technique n'est cumulable ni avec le repos compensateur, ni avec l'indemnité de permanence sur la même période, ni avec le bénéfice d'un logement pour nécessité de service, ni avec une NBI pour occupation d'un emploi fonctionnel de direction.

Indemnité de permanence – hors filière technique

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

	Montants au 7/02/2002	Ou repos compensateur majoré de
Journée du samedi	45,00 €	+ 25%
demi-journée du samedi	22,50 €	
journée du dimanche ou jour férié	76,00 €	
demi-journée dimanche ou jour férié	38,00 €	

Indemnité d'astreinte – filière technique

La période d'astreinte de la filière technique s'entend comme la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que le déplacement aller-et-retour sur le lieu de travail. L'astreinte de décision correspond à la situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Les services concernés par les astreintes de la filière technique sont ceux de L'Aquatis, du service technique, du Centre Culturel Juliette Drouet et du terrain des Gens du Voyage.

Ces astreintes concernent, pour les services sus-cités :

Pour L'Aquatis - astreinte d'exploitation : Les 3 agents chargés de la maintenance technique de l'établissement.

Pour le Service Technique - astreinte de décision et d'exploitation : Le DST

Pour le Service Technique - astreinte d'exploitation : le Responsable adjoint et un agent du service

Pour le Centre Culturel - astreinte d'exploitation : le Régisseur Général

Pour le Terrain du Gens du Voyage - astreinte d'exploitation : les 2 agents techniques affectés à ce service.

Les agents disposent d'un téléphone portable durant leur période d'astreinte.

Filière technique Astreintes d'exploitation et de sécurité	Montants de référence au 17/04/2015	<i>Montants majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.</i>
Semaine complète	159,20 €	
une nuit entre le lundi et le samedi ou suivant un jour de récupération	10,75 €	
fractionnée inférieure à 10 heures	8,60 €	
Sur une journée de récupération	37,40 €	
du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	
le samedi	37,40 €	
le dimanche ou un jour férié	46,55 €	

Filière technique Astreintes de décision	Montants de référence au 17/04/2015
Semaine complète	121,00 €
une nuit entre le lundi et le samedi ou suivant un jour de récupération	10,00 €
Sur une journée de récupération	25,00 €
du vendredi soir au lundi matin	76,00 €
le samedi	25,00 €
le dimanche ou un jour férié	34,85 €

L'indemnité d'astreinte de la filière technique n'est cumulable ni avec l'indemnité de permanence sur la même période, ni avec le bénéfice d'une concession d'un logement pour nécessité de service, ni avec une NBI pour occupation d'un emploi fonctionnel de direction.

Indemnité horaire d'intervention :

- Nuit, samedi, dimanche et jour férié : 22 €

- Jour de semaine : 16 €

Repos compensateur (en % du temps d'intervention) :

Samedi : repos compensateur de 125 %

Repos imposé par l'organisation collective du travail : 125 %

Nuit : repos compensateur de 150 %

Dimanche et jour férié : repos compensateur de 200 %

Indemnités de permanence – filière technique

La permanence dans la filière technique correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié et à tout moment de la semaine et notamment la nuit, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

Une semaine complète de permanence	477,60 €	<i>Montants majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa permanence pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.</i>
Une permanence de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit supérieure à 10 heures	32,25 €	
Une permanence de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit inférieure à 10 heures	25,80 €	
Une permanence couvrant une journée de récupération	112,20 €	
Une permanence de week-end (du vendredi soir au lundi matin)	348,60 €	
Une permanence le samedi ou sur une journée de récupération	112,20 €	
Une permanence dimanche ou jour férié	139,65 €	

L'indemnité de permanence de la filière technique n'est cumulable ni avec l'indemnité d'astreinte sur la même période, ni avec le bénéfice d'une concession d'un logement pour nécessité de service, ni avec une NBI pour occupation d'un emploi fonctionnel de direction.

Il est précisé que les montants et coefficients adoptés feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, taux, ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ou législatif.

- **D'APPROUVER l'instauration du régime d'astreintes et de permanences dans les conditions ci-dessus exposées.**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.**

M. le Président indique qu'une note sur les services concernés par ces astreintes sera jointe au compte-rendu (Cf Annexe)

M. BUFFET demande s'il s'agit d'astreinte lorsqu'un technicien est sollicité pour assister à un comice ou une foire comme cela peut être le cas pour la compétence environnement.

M. le Président répond que ce n'est pas juridiquement une astreinte puisqu'il s'agit dans ce cas d'un travail effectué dans le cadre de la mission générale de l'agent.

2017.026 – RESSOURCES HUMAINES - ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) ET DESIGNATION DES DELEGUES

M. le Président présente le rapport suivant :

Le Conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales au profit du personnel de Fougères Agglomération.

Vu l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

Vu l'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire ;

Vu l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale prévoyant que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Le groupe de concertation sociale réuni au dernier trimestre 2016 a retenu la proposition du Comité National d'Action Sociale, association loi 1901 à but non lucratif, ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles en développant une offre diversifiée et de qualité.

Le coût de l'adhésion pris en charge par Fougères Agglomération pour l'année 2017 au profit l'ensemble des agents est estimé à 37 000 €.

Étant précisé que cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes x la cotisation par bénéficiaires actifs

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 février 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la mise en place d'une action sociale en faveur du personnel titulaire et non titulaire, en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2017 ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer la Convention d'adhésion au CNAS et tout document relatif à ce dossier ;**
- **DE DESIGNER M. Jean-Pierre HARDY en qualité de délégué élu et M. Joël MAUPILLÉ délégué suppléant notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.**

M. le Président répond à M. PHILIPOT que les agents titulaires et contractuels sont concernés par le CNAS et qu'il faut au moins un an d'ancienneté pour en bénéficier.

2017.027 – RESSOURCES HUMAINES – PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

M. le Président présente le rapport suivant :

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, précisé par la circulaire ministérielle du 25 mai 2012 permettant aux employeurs publics de participer financièrement à la couverture santé et prévoyance de leurs agents, titulaires ou contractuels de droit public ou de droit privé.

Vu les propositions du groupe de concertation sociale ;

Il est proposé l'instauration de cette participation sur les garanties « santé » et « prévoyance » par l'intermédiaire d'une procédure de labellisation, à compter du 1^{er} janvier 2017.

1- Sur la garantie complémentaire santé (mutuelle) :

Bénéficiaires :

- Les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale
- Les agents contractuels occupant un emploi permanent et bénéficiant d'un contrat d'une durée supérieure ou égale à un an.
- Les agents bénéficiant d'un contrat de droit privé d'une durée supérieure ou égale à un an.

Montant de la participation :

- 15 euros brut par mois et par agent.

2- Sur la garantie de prévoyance (maintien de salaire)

Bénéficiaires :

- Les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale
- Les agents contractuels occupant un emploi permanent et bénéficiant d'un contrat d'une durée supérieure ou égale à un an.
- Les agents bénéficiant d'un contrat de droit privé d'une durée supérieure ou égale à un an.

Montant de la participation :

- 6 euros brut par mois pour les agents appartenant à la catégorie A

- 9 euros brut par mois pour les agents appartenant à la catégorie B
- 12 euros brut par mois pour les agents appartenant à la catégorie C

Ces participations sont versées directement aux agents, sous réserve de la présentation d'un justificatif attestant de la souscription d'un contrat labellisé.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 février 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'instauration de la participation employeur pour la protection sociale complémentaire des agents dans les conditions ci-dessus exposées.**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.**

2017.028 – RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG 35

M. le Président présente le rapport suivant :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières. Cette convention est complétée par des conditions particulières d'utilisation pour certaines missions.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 35.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 février 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la signature de la convention-cadre proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine.**
- **D'AUTORISER le Président à signer la convention cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.)**

2017.029 – CHENEDET – ADAPTATION ET CREATION DE NOUVEAUX TARIFS

M. DELAUNAY présente le rapport suivant :

Lors du Conseil communautaire de Fougères Communauté en date du 11 juillet 2016, il a été proposé la révision de tous les tarifs à compter du 01 janvier 2017 dans le cadre des orientations liées à la gestion de la structure.

À cette date, il avait été décidé de ne plus louer le gîte de « Chênedet ».

Suite à une remise en conformité des lieux (passage de 25 à 15 couchages) ce gîte peut être de nouveau loué et intégré dans la grille tarifaire de la base de plein air de Chênedet jointe en annexe.

Vu les statuts de Fougères Agglomération ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 février 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la mise en application des nouveaux tarifs (en annexe)
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer les contrats de prestations et tout autre acte de gestion courante.

ANNEXE 2017.029

Proposition de la nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2017

Base de Plein Air Chênedet			A		B		C		
			Prix TTC	Prix HT	Prix TTC	Prix HT	Prix TTC	Prix HT	
Tarification			Habitant et structure hors Fougères Agglomération		Habitant et structure sur Fougères Agglomération		Cnas et Comité Entreprise (Adhérent et salarié)		
Majoration des tarifs (Arrondie au chiffre le plus proche)			Tarif initial		Réduction -10%		Réduction -15%		
1	Activités sportive avec encadrement								
1.1.1	1/2 Journée	Séance 1h (Minimum 4 pers) Tarif / personne	20	9	7,50	8	6,8	8	6,52
1.1.2		Séance 2h (Minimum 4 pers) Tarif / personne	20	11	9,17	10	8,3	10	7,97
1.1.3		Séance 2h journée intégration (minimum 6 pers) Tarif / personne	20	9	7,50	8	6,7	8	6,52
1.1.4		Séance 3h Défi multi-sports (minimum 6 pers) Tarif / personne	20	13	10,83	12	9,8	11	9,42
1.1.5		Séance Cap Sport (1 créneau / demi-journée) Tarif / personne	20	9	7,50	8	6,8	8	6,52
1.1.6		Séances Cap Sport (2 créneaux / demi-journée) Tarif / personne	20	15	12,50	14	11,4	13	10,87
1.2.1	Journée	Séance 1h + 1h (Minimum 4 pers) Tarif / personne	20	15	12,50	14	11,4	13	10,87
1.2.2		Séance 2h + 2h Groupes (minimum 4 pers) Tarif / personne	20	20	16,67	18	15,2	17	14,49
1.2.3		Séance 3h + 3h Groupes (minimum 6 pers) Tarif / personne	20	24	20,00	22	18,2	21	17,39
2	Location ponctuelle matériel sportif : Location matériel tir à l'arc sous réserve que l'activité soit encadré par un moniteur diplômé								
2.1.1	Location	Location 1h : Vtt ou kayak, tir à l'arc (tarif unitaire)	20	7	5,83	6	5,3	6	5,07
2.1.2		Location 1h : Matériel course orientation	20	35	29,17	32	26,5	30	25,36
2.2.1	Caution	Caution / kayak équipé Caution / bateau	0			50			
2.2.2		Caution / Vtt Caution / Vtt	0			300			
3	Activités éducation à l'environnement avec encadrement								
3.1.1	1/2 journée	Séance 1h Groupes (de 2 à 25 pers)	20	110	91,67	100	83,3	96	79,71
3.1.2		Séance 2h Groupes (de 2 à 25 pers)	20	149	124,17	135	112,9	130	107,97
3.1.3		Tarif personne supplémentaire Tarif / personne	20	6	5,00	5	4,5	5	4,35
4	Hébergements Horaire location : de 9h30 le jour d'arrivée au lendemain 17h30. Location week-end : 1 nuit du vendredi au samedi ou de samedi au dimanche ; Chauffage et électricité compris								
4.1.1	Camp Marabout	Tarif / nuit / pers (électricité compris, pas de chauffage)	10	6	4,58	5	4,2		
4.2.1	Gîte Chalet (5 couchages)	Haute Saison : Week-end juillet / août et jour férié	0	440		400		383	
4.2.2		Moyenne saison : Week-end d'avril à juin et de septembre à octobre	0	410		373		357	
4.2.3		Basse saison : Week-end de novembre à mars	0	380		345		330	
4.3.1	Gîte Chênedet (5 couchages)	Haute Saison : Week-end juillet / août et jour férié	0	440		400		383	
4.3.2		Moyenne saison : Week-end d'avril à juin et de septembre à octobre	0	410		373		357	
4.3.3		Basse saison : Week-end de novembre à mars	0	380		345		330	
4.4.1	Gîte En Pierre (5 Couchages)	Haute Saison : Week-end en juillet / août et jour férié	0	330		300		287	
4.4.2		Moyenne saison : Week-end d'avril à juin et de septembre à octobre	0	300		273		261	
4.4.3		Basse saison : Week-end de novembre à mars	0	270		245		235	
4.5.1	Semaine + nuit sup	Nuité en semaine ou nuit supplémentaire	0	220		200		191	
4.6.1	Caution	Caution ménage / gîte	0			200			
4.6.2		Caution / gîte	0			1000			
4.7.1	Facturation en cas de dégradation Tarif unitaire	Vaisselle	0			1			
4.7.2		Luminaire	0			10			
4.7.3		Petit électroménager : cafetière, chauffe eau, grille pain, micro-ondes...	0			20			
4.7.4		Chaise	0			30			
4.7.5		Petit Mobilier : table, commode, porte...	0			150			
4.8.1	Prestation ménage	1h de prestation ménage du sol et sanitaire	20			25			
5	Produits divers								
5.1.1	Vente	Vente carte des parcours au coeur de la forêt de Fougères	10	3	2,7273	3	2,5	3	2,3715
5.1.2		Rando guide	10	2	1,8182	2	1,7	2	1,581
5.2.1	Location journée	Base nautique	10	55	50	50	45,0	48	43,478
5.2.2		Location de salle (Location de 09h00 à 23h00 - Valable du lundi au vendredi)	20	110	91,667	100	83,3	96	79,71
5.2.3		Aire de pique-nique Couverte	10	33	30	30	27,3	29	26,087
5.3.1	Droit de place	La journée pour un vendeur ambulant	0	22	20	20	18,2		
5.3.2		Manifestation associative (Terre-plein de maison neuve)	10	88	80	80	72,7		
6	Restauration								
6.1.1	Petit Déjeuner	Repas livré froid Tarif / personne	10	3	2,7273	3	2,5	3	2,3715
6.1.2		Repas servi chaud Tarif / personne (personnel de service compris)	10	7	6,3636	6	5,6	6	5,5336
6.2.1	Déjeuner	Repas livré froid Tarif / personne	10	6	5,4545	5	5,0	5	4,7431
6.2.2		Repas livré chaud Tarif / personne	10	7	6,3636	6	5,6	6	5,5336
6.2.3		Forfait groupe Personnel de service (préparation, service, vaisselle, nettoyage 3h)	10	83	75,455	75	68,6	72	65,613
6.3.1	Goûter	Goûter Tarif / personne	10	1,1	1	1	0,9		
6.4.1	Pain	Achat pain tarif unitaire	10	1,1	1	1	0,9		

2017.030 – MODES DE PAIEMENT DES PRESTATIONS DE L'AQUATIS, BASE DE CHENEDET, DES ALSH ET DU CENTRE CULTUREL JULIETTE DROUET

M. DELAUNAY présente le rapport suivant :

Les équipements gérés par Fougères Agglomération sont amenés à accepter différents modes de paiement en dehors des modes de paiement classiques (chèques, cartes bancaires, espèces) :

L'AQUATIS :

- Chèques ANCV
- Coupons sport ANCV
- Chèques loisirs édités par les caisses d'Allocations Familiales départementales

BASE DE LOISIRS DE CHENEDET :

- Chèques ANCV
- Coupons sport ANCV

ALSH :

- Chèques ANCV
- Titres CESU

Centre culturel Juliette Drouet :

- Chèques ANCV

Afin de permettre aux usagers de continuer à bénéficier de ces modes de paiement, il est nécessaire de conventionner avec les différents partenaires.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 février 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER de conventionner avec l'ANCV, les CAF départementales et le Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel ;**
- **D'ACCEPTER les différents modes de règlement pour les prestations de L'Aquatis, la base de Chênedet et les ALSH de Fougères Agglomération ;**
- **D'AUTORISER, le Président ou le Vice-président délégué à signer les différentes conventions et tout autre acte de gestion courante lié à ce dossier.**

2017.031– TRANSPORT A LA DEMANDE DES COMMUNES (EX COM'7) – REGLEMENT DE SERVICE ET TARIFS

M. MANCEAU présente le rapport suivant :

Il existait sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier un service de transport à la demande. Ce service est maintenu pour les communes de La-Chapelle-Saint-Aubert, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux et Vendel.

Ce service permet aux usagers, préalablement inscrits d'aller les mardis et jeudis, depuis leur domicile vers les points d'arrêts situés sur ces communes et notamment vers deux points d'arrêts situés à Saint-Aubin-du-Cormier.

Vu la délibération n°2016-141 du 12 décembre 2016 autorisant le Président à signer la convention de délégation de transport établi entre le Département d'Ille et Vilaine et Fougères Communauté autorisant la mise en œuvre du transport à la demande pour les 7 communes ;

Vu la convention de délégation de compétence entre le département et Fougères Communauté en date du 19 décembre 2016 ;

Vu les statuts de Fougères Agglomération ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 février 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER les tarifs proposés dans le tableau suivant à compter du 1^{er} janvier 2017 ;**

Tarif unitaire Aller-Retour	Si le déplacement se situe d'une commune du territoire à une autre	Si le déplacement se situe à l'intérieur d'une commune
Adultes	4 euros	2 euros
De 6 ans à 16 ans	2 euros	1 euro
Moins de 6 ans	gratuit	gratuit

- **DE DÉCIDER d'adopter le règlement de service ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président à signer et publier ces documents ;**

M. Daniel BALLUAIS pensait que seul les 50 premiers tickets étaient à 4 €.

M. MANCEAU répond que c'était le cas pour l'ex Fougères Communauté.

2017.032 – VERSEMENT TRANSPORT – DEMANDE DE REMBOURSEMENT

M. MANCEAU présente le rapport suivant :

Par délibérations du comité syndical du 25 novembre 2009 et du 14 juin 2010, le Syndicat intercommunal de transport urbain de la région fougèraise a mis en place le versement transport sur les communes de Lécousse, Fougères et Javené. L'URSAFF est chargé avec l'ACCOS du recouvrement du versement transport.

Par arrêté préfectoral de 30 décembre 2016, Fougères Agglomération se substitue de plein droit au SIVU « transport urbain » de la région fougèraise pour l'exercice de ses compétences.

Par courrier en date du 20 février 2013, la société DIA demandait le remboursement d'une somme indûment réglée auprès de l'URSAFF au titre du versement Transport pour la période de janvier 2010 à novembre 2012 pour un établissement situé Route de Laval à Fougères. Des compléments d'information avaient été demandés par le SIVU auprès de l'entreprise et de l'URSAFF. La société ERTECO FRANCE prenant la succession de l'entreprise DIA a fourni les pièces nécessaires à l'instruction de leur dossier en mars 2016.

Conformément à l'article L2333-64 du code général des collectivités territoriales, les critères d'assujettissement du versement transport étaient bien le nombre de salariés équivalents temps plein (supérieur à 9) et le lieu de travail effectif de ces salariés.

Suite à la vérification de l'URSAFF de Provence-Alpes Cotes d'azur, organisme de recouvrement compétent et après la réception des dernières pièces nécessaires à la complétude de leur dossier en janvier 2017, il apparaît que l'entreprise Erteco France situé 120 Rue du général Malleret Joinville 94 400 VITRY SUR SEINE a versé à tort la somme de 457,51 € au titre du versement transport.

Il est convenu que le crédit doit être remboursé directement par l'autorité organisation de transport compétente.

Vu les délibérations du comité syndical du Syndicat intercommunal de transport urbain de la région fougèraise du 25 novembre 2009 et du 14 juin 2010 instaurant le versement transport ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 prononçant la dissolution du Syndicat Intercommunal « transport urbain » de la région fougèraise ;

Vu l'article L2333-64 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le dossier remis par l'entreprise Erteco est complet.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 février 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE PROCÉDER** au remboursement de la société ERTECO pour un montant de **457,51 €**
- **D'AUTORISER** le Président ou le vice-président délégué à signer tout acte se rapportant à cette décision.

2017.033 – ACCORD DE PRINCIPE SUR LA PRISE EN CHARGE PAR FOUGERES AGGLOMERATION DU COUT DE GARDE DES ENFANTS DES COMMUNES (EX COM'7) AU MULTI ACCUEIL DE LIFFRE-CORMIER

M. PRODHOMME présente le rapport suivant :

Des familles résidant sur le territoire des communes de l'ex Communauté de communes du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier bénéficient actuellement d'une place d'accueil pour leurs enfants au sein du multi-accueil de Saint-Aubin-du-Cormier géré par Liffré-Cormier communauté.

La Communauté de communes de Liffré-Cormier continue d'accueillir ces enfants à la condition que Fougères Agglomération prenne en charge le coût restant à la charge de la collectivité après déduction des recettes des familles et des subventions des partenaires (CAF, MSA,...).

Sur la base du déficit de fonctionnement de l'année 2015 (gestion Com'onze), le coût est évalué à 1 600€ par enfant pour une année complète soit un coût approximatif pour 2017 :

Enfant	Date naissance	Date fin de contrat	Commune	Coût prévisionnel
Enfant 1	06/06/2014	Mars 2017	ST JEAN	400.00€
Enfant 2	13/06/2014	Août 2017	ST JEAN	1 100.00€
Enfant 3	30/11/2014	Août 2017	LA CHAPELLE	1 100.00€
Enfant 4	14/01/2016	Après le 31/12/2017	ST MARC	1 600.00€
Enfant 5	14/05/2016	Après le 31/12/2017	ST JEAN	1 600.00€
TOTAL (évalué sur la base des charges de 2015)				5 800.00€

Dans ce cadre il sera nécessaire d'établir une convention avec Liffré-Cormier. Nous avons sollicité la collectivité de Liffré-Cormier et sommes en attente du projet de convention.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 février 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE DONNER** un accord de principe pour la prise en charge par Fougères Agglomération du coût de garde des enfants accueillis au sein du multi accueil de Liffré-Cormier résidant sur les 7 communes ayant rejoint la Communauté d'Agglomération,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents utiles à cet effet.

M. PRODHOMME répond à **Mme NOËL** qu'il est peu probable que les 2 enfants concernés en 2018 soient refusés au multi-accueil de Liffré Cormier bien que la décision leur appartienne. Il ajoute que le projet de crèche à Saint-Jean permettra de répondre aux besoins des 7 communes en la matière. Il s'agit d'un projet d'agglomération pour une ouverture en mars/avril 2018.

M. le Président ajoute qu'il faut assurer une continuité du service, et qu'il faudra se positionner quant à la pérennisation du dispositif dans le temps.

2017.034 – DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS – COMPTABILITE M14

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2-27° et R.2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 février 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE RAPPELER les durées d'amortissement préconisées par la réglementation :**

Biens	Durées d'amortissement
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
Frais d'insertion non suivi de réalisation	5 ans
Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
Subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers ou des installations	15 ans

- **D'ADOPTER les durées d'amortissements suivantes :**

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage	10 ans
Instruments de musique	6 ans
Appareils électroménagers	5 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Bâtiments productifs de revenus	20 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Construction, agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Cheptel	7 ans

- **DE PORTER à 600€ HT le seuil en deçà duquel les biens sont considérés comme de faible valeur et amortis sur 1 an ;**
- **DE RAPPELER que ces durées d'amortissement s'appliquent aux biens acquis au 1^{er} janvier 2017.**

2017.035 – DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS – COMPTABILITE M4

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2-27° et R.2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 février 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER les durées d'amortissements suivantes :**

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion, bus et véhicule industriel	10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel classique et outillage	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Bâtiments	30 ans
Appareil de levage	10 ans
Tribune	15 ans
Appareils électroménagers	5 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Arrêts et abribus	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, terrains, installation électrique, installation technique et téléphonie	15 ans

- **DE PORTER à 600€ HT le seuil en deçà duquel les biens sont considérés comme de faible valeur et amortis sur 1 an**
- **DE RAPPELER que ces durées d'amortissement s'appliquent aux biens acquis au 1^{er} janvier 2017**

2017.036 – CREATION DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M43 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 précisant les compétences de Fougères Agglomération ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 février 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER la création du budget annexe Transports ;**
- **DE PRÉCIDER que les opérations enregistrées sur le budget principal, dans l'attente de la création du budget annexe Transports, seront transférées au nouveau budget annexe.**

2017.037 – TRANSFERT DES ATELIERS RELAIS DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET BATIMENTS BLANCS ET OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 ;

Considérant que les activités soumises au régime de TVA doivent être retracées dans un budget annexe soumis à TVA ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 février 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE TRANSFÉRER les ateliers relais suivants du budget principal au budget annexe des bâtiments blancs :**
Atelier relais L1 (occupé actuellement par Bouvet et Guénée)

Atelier relais L2 (occupé actuellement par Pommereul et Charcuterie SBV)
Atelier relais L3 (occupé actuellement par RW Couture)
Atelier relais L4 (occupé actuellement par Immo bio)
Bâtiment maroquinerie qui est actuellement en construction

• **DE VALIDER les transferts d'actifs suivants :**

Bâtiment relais	N° inventaire	Compte	Valeur brute	Amortissements	VNC	Emprunt	CRD	Subvention	Amortissements	VNC
L1	LOU-BOISSEL TVX 02	2132	28 617,91	28 617,91	0,00	426 857,25				
	BATIMENT GUENEE/BOUVET		25 845,83	6 892,24	18 953,59					
L2	BATIMENT BLANC LOUVIGNE	2132	844 487,50	112 384,92	732 102,58					
L3	LOU-TER 2	2111	5 284,26	0,00	5 284,26			117 587,72	105 321,01	12 266,71
	LOU-ARL2 2006	2132	2 898,59	2 898,59	0,00					
	LOU-AR2 COTE DECHET		611 457,16	529 929,53	81 527,63					
	BATIMENT RW		33 364,55	0,00	33 364,55					
L4	LOU-TER 3	2115	13 036,41	0,00	13 036,41			195 710,26	518,05	195 192,21
	LOU-CHARCUTERIE	2132	702 361,69	702 361,69	0,00					
	LOU-CHARCUTERIE TVX 06		7 771,00	7 771,00	0,00					
	SBV-REHABILITATION		567 586,25	151 356,32	416 229,93					
	SBV-TRAVAUX 2009	2132	1 655,28	1 158,71	496,57					
	SBV-TRAVAUX 2010		4 956,33	2 973,78	1 982,55					
	SBV-TRAVAUX 2011		933,70	933,70	0,00					
	SBV - REHABILITATION		228 420,73	0,00	228 420,73					
	SBV - REHABILITATION 2	2313	261 037,47	0,00	261 037,47					
	SBV - REHABILITATION 2014		24 200,65	0,00	24 200,65					
L5	BATIMENT MAROQUINERIE	2313	383 053,62		383 053,62	400 000,00	395 561,63			
			3 746 968,93	1 547 278,39	2 199 690,54	826 857,25	395 561,63	313 297,98	105 839,06	207 458,92

- **DE PRÉCISER** que les mandats émis sur le budget principal au titre de ces bâtiments seront annulés et réémis sur le budget bâtiments blancs avec le distingo de TVA
- **DE PRÉVOIR** l'ouverture anticipée de crédits en investissement sur le budget bâtiments afin de pouvoir payer les factures dans l'attente du vote du budget
- **D'AUTORISER** l'ouverture anticipée des crédits à hauteur de :

Chapitre	Nature	Crédits ouverts en 2016	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2017	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissement en 2017
23	2313	4 392 299	1 098 075	1 098 075
Total		4 392 299	1 098 075	1 098 075

2017.038 – RENEGOCIATION DE TAUX DE 3 EMPRUNTS CREDIT AGRICOLE

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Vu les articles L. 1611-3 et L. 2337-3 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les propositions de renégociation des prêts n° 00044665459, n° 00044665673 et n° 00044665065 du Crédit Agricole ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 février 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les nouvelles caractéristiques du prêt n° 00044665459 soit :
Taux fixe de 2,32 % au lieu de 4,58 %
Frais de renégociation à payer en 2017 sur le budget plaisance II : 14 219,19€
- **D'ACCEPTER** les nouvelles caractéristiques du prêt n° 00044665673 soit :
Taux fixe de 2,32 % au lieu de 4,58 %
Frais de renégociation à payer en 2017 sur le budget principal : 17 736,27€
- **D'ACCEPTER** les nouvelles caractéristiques du prêt n° 00044665465 soit :
Taux fixe de 2,32 % au lieu de 4,58 %
Frais de renégociation à payer en 2017 sur le budget bâtiments blancs : 12 460,68€
- **D'AUTORISER** le Président de Fougères Agglomération à signer l'ensemble de la

documentation contractuelle relative aux contrats de prêt décrits ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole.

2017.039 – OPAH – ATTRIBUTION DES AIDES DE FOUGERES AGGLOMERATION

M. OGER présente le rapport suivant :

Vu l'arrêté Préfectoral de création de la Communauté d'Agglomération « Fougères Agglomération » en date du 6 décembre 2016 prenant effet au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article 10 de l'arrêté susmentionné substituant la personne morale de Fougères Agglomération à Fougères Communauté dans les contrats ;

Vu la prolongation de l'OPAH du 3 septembre 2015 au 3 septembre 2017 par avenant autorisé par délibération en date du 29 juin 2015 ;

Vu la mise en place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et la décision d'attribution de subvention des propriétaires occupants notamment ceux réalisant plus de 25% d'économie d'énergie et ceux nécessitant une adaptation des logements pour favoriser l'autonomie des personnes ;

Vu les demandes d'aides suivantes :

Nom et coordonnées des bénéficiaires	Lieu de rénovation et types de travaux	Coût des travaux en TTC	Montant subvention EPCI	Subventions complémentaires
M. AUBERT Emmanuel ou Mme SEGOUIN Sandrine 5, rue Jean Charcot 35 300 FOUGERES	Dossier Economie d'énergie (FART) Economie d'énergie (+ 43% de gain énergétique)	16 431€	500 €	Subv. ANAH : 6 895 € Prime ASE*(Etat) : 2032 € Prime ASE (CD) 500 €
Mme BESNARD France 47, Bd Jean Jaurès 35 300 FOUGERES	Dossier Economie d'énergie (FART) Economie d'énergie (+ 26% de gain énergétique)	4 182 €	500 €	Subv. ANAH : 961 € Prime ASE*(Etat) : 384 € Prime ASE (CD) 500 €
M. et Mme BLANCHET Daniel ou Annick 108, Bd Michel Cointat 35300 FOUGERES	Dossier Economie d'énergie (FART) Economie d'énergie (+ 25% de gain énergét.)	12 892 €	500 €	Subv. ANAH : 3023 € Prime ASE*(Etat) : 1 209 € Prime ASE (CD) 500 €
M. LEBRUN Alexandre 9, rue Louis Bourdon 35 300 FOUGERES	Dossier Economie d'énergie (FART) Economie d'énergie (+ 50% de gain énergét.)	30 576 €	500 €	Subv. ANAH : 9 000 € Prime ASE*(Etat) : 2500 € Prime ASE (CD) 500 €
M. BEVAN Yannick ou Mme ROUSSEL Stéphanie Le Grand Mésauboin 35133 BILLE	Dossier Economie d'énergie (FART) Economie d'énergie (+ 27% de gain énergét.)	25 631 €	500 €	Subv. ANAH : 6 000 € Prime ASE*(Etat) : 2500 € Prime ASE (CD) 500 €
M. LAGREE Alexandre 2, La Fumerais 35133 BEAUCE	Log. Situé au 33, rue Jules Verne à FOUGERES Economie d'énergie (+ 36% de gain énergét.)	22 860 €	500 €	Subv. ANAH : 7 000 € Prime ASE*(Etat) : 2500 € Prime ASE (CD) 500 €
M. ou Mme GUESDON Ambroise 31, rue de la verrerie 35 300 FOUGERES	Dossier Adaptation - Autonomie	3 745 €	750 €	Subv. ANAH : 1 362 €
M. ou Mme ORY André et Thérèse 41, rue Marceau 35300 FOUGERES	Dossier Adaptation - Autonomie	5 272 €	750 €	Subv. ANAH : 1 437 €

Nom et coordonnées des bénéficiaires	Lieu de rénovation et types de travaux	Coût des travaux en TTC	Montant subvention EPCI	Subventions complémentaires
M. COUETTE Eugène 88, rue Kléber 35 300 FOUGERES	Dossier Adaptation - Autonomie	3 815 €	750 €	Subv. ANAH : 1 214 €
M. et Mme BRASSELET Albert et Nicole 4, allée des violettes 35 133 BEAUCE	Dossier Adaptation - Autonomie	3 535 €	750 €	Subv. ANAH : 643 €
Mme FEUVRIER Marie- Thérèse 16, rue du Clos pichon 35300 FOUGERES	Dossier Adaptation - Autonomie	18 997 €	750 €	Subv. ANAH : 5 181 €
Total Participation de Fougères Agglomération	6 dossiers Economie d'énergie Et 5 dossiers adaptation autonomie	147 936 €	6 750€	Subv. ANAH : 42 716 € Prime ASE*(Etat) : 11 125 € Prime ASE (CD) :3 000 €

* Aide à la Solidarité Ecologique (programme Habiter mieux)

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 février 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER le versement de ces subventions de Fougères Agglomération à ces propriétaires occupants**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents utiles à cet effet.**

2017.040 – OPAH TERRITORIAL – AVENANT N°2 A LA CONVENTION INITIALE ET A SON AVENANT N° 1

M. OGER présente le rapport suivant :

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) territoriale a été lancée sur le territoire des 18 Communes de Fougères Communauté le 3 septembre 2012 pour une période de trois ans. Elle a été renouvelée, comme le permet la réglementation, pour une période de 2 ans, soit jusqu'au 2 septembre 2017.

Cette OPAH a permis de mutualiser des financements de plusieurs partenaires dont l'Agence Nationale de l'Habitat (l'ANAH), l'Etat sur les Fonds d'aide à la Solidarité Ecologique, le Département, Fougères Communauté et les caisses de retraites, auprès des propriétaires privés, (propriétaires occupants et propriétaire bailleurs).

Au 31 décembre 2016, 354 logements de propriétaires privés ont été réhabilités. Ils ont reçu 2 579 509 € de subventions pour un montant de 5 134 859 € de travaux réalisés.

Pour cette OPAH, Fougères Communauté abondait les travaux d'économie d'énergie à hauteur de 500€, les travaux d'adaptation-autonomie des personnes âgées et (ou) handicapées à hauteur de 750 € et les travaux lourds à hauteur de 1500 €.

Au 31 décembre 2016, Fougères Communauté avait consacré 193 000 € de financement pour 306 propriétaires occupants.

Vu l'arrêté Préfectoral de création de la Communauté d'Agglomération « Fougères Agglomération » en date du 6 décembre 2016 prenant effet au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté complémentaire à l'arrêté portant création de la communauté d'agglomération « Fougères Agglomération » en date du 16 décembre 2016, prenant effet au 1^{er} janvier 2017 et son arrêté modificatif en date du 23 janvier 2017 ;

Vu l'article 10 de l'arrêté susmentionné substituant la personne morale de Fougères Agglomération à Fougères Communauté dans les contrats ;

Vu la mise en place d'une convention Programmée d'Amélioration de l'Habitat le 16 juillet 2012 prolongée de deux ans par un avenant n° 1 le 17 Août 2015, jusqu'au 2 septembre 2017, par le maître d'ouvrage signataire « Fougères Communauté » ;

Il convient d'établir des documents formalisés permettant de modifier la dénomination de la personne morale signataire de la convention initiale et de son avenant n° 1 par la création d'un avenant n°2 et de valider ainsi la poursuite de l'OPAH territoriale sur le périmètre des communes de Fougères Communauté jusqu'au 2 septembre 2017 par Fougères Agglomération.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 février 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à le signer.**

2017.041 – OPAH REVITALISATION DES CENTRES BOURGS ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION INITIALE
M. OGER présente le rapport suivant :

Louvigné Communauté, en partenariat avec la ville de Louvigné-du-Désert, a été lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « revitalisation des centres-bourgs » lancé en 2014 au niveau national. Dans le cadre de ce dispositif expérimental, une convention opérationnelle à valeur d'« OPAH revitalisation » a été signée le 21 décembre 2016 par la Communauté de communes, la ville de Louvigné-du-Désert, le Département, l'ANAH et la Caisse des dépôts et des Consignations. Sa mise en œuvre, pilotée par l'intercommunalité, est prévue entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2022.

La convention porte sur deux périmètres :

- Le premier est celui des centralités prioritaires, dont le centre-ville de Louvigné-du-Désert, où se concentrent les principaux objectifs en matière d'habitat, de requalification des espaces urbains, de revitalisation des services de proximité, des commerces et de l'artisanat ainsi que des nouveaux projets d'équipements structurants pour la population. Un autre centre-bourg prioritaire est celui de Saint-Georges-de-Reintembault.
- Le second est celui de l'intercommunalité formée par Louvigné Communauté dans son ensemble (huit communes) et contient les objectifs de développement du territoire. Ces objectifs ont été définis en articulation avec les orientations définies dans le cadre de l'Agenda 21 de Louvigné Communauté.

Dans le cadre de cette OPAH 2017-2022, la communauté de communes s'est ainsi engagée à financer sur ses fonds propres des actions dont elle possède la maîtrise d'ouvrage, dans plusieurs domaines en lien avec l'attractivité des centres-bourgs, à hauteur de :

- 340 500 euros pour le volet parc privé de l'habitat
- 194 850 euros pour le suivi-animation de l'OPAH revitalisation (habitat).
- 356 652 euros pour l'amélioration thermique du parc social communautaire
- 108 000 euros pour le volet commerce (hors ingénierie)

Afin de garantir la mise en œuvre de cette OPAH revitalisation suite à la création de Fougères Agglomération le Département sollicite la mise en place d'un avenant à la convention de revitalisation modifiant la maîtrise d'ouvrage ainsi que tout élément faisant référence à l'ancienne collectivité.

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 et 16 décembre 2016 et 23 janvier 2017 visant la création et les compétences de création de Fougères Agglomération ;

Vu l'article 11 de l'arrêté du 6 décembre 2016 substituant la personne morale de Fougères Agglomération à Louvigné Communauté dans les contrats ;

Il convient d'établir des documents formalisés permettant de modifier la dénomination de la personne morale signataire de la convention initiale et ainsi la poursuite de l'OPAH revitalisation sur le périmètre de Louvigné Communauté pour la période 2017-2022.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 février 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à le signer.**

M. DELAUNAY comprend qu'avec cette convention, l'ex Louvigné Communauté aura son propre schéma sur l'habitat pendant 6 ans, en parallèle de la politique de l'agglomération..

M. OGER répond que cette convention de revitalisation ne concerne que le territoire de l'ex Louvigné Communauté et la ville de Louvigné et qu'une décision sera à prendre pour l'ensemble de Fougères Agglomération.

M. le Président explique que cette convention est spécifique puisqu'il s'agit de reprendre une politique déjà existante. Pour autant, ce travail doit nourrir notre réflexion et être intégré dans la politique globale de l'agglomération.

Pour **M. PAUTREL**, il est important de déterminer quel sera demain le projet de territoire et si celui-ci sera identique aux 33 communes. Si tel est le cas, cela créera inévitablement un problème au niveau de l'équilibre territorial.

M. le Président confirme qu'une sectorisation des actions publique sera de mise pour éviter les uniformisations et tenir compte des différences existantes sur le territoire.

Pour **M. PHILIPOT** il s'agit d'une très bonne politique pour le territoire de l'ex Louvigné Communauté d'autant que la ville de Louvigné soutien cette action à hauteur 2 900 000 €. Cela donne des orientations très intéressantes pour nos futurs débats.

Question diverse :

M. le Président rappelle aux maires, que les communes doivent retourner leur délibération sur l'opposition au transfère à Fougères Agglomération de la compétence PLU avant le 26 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le président remercie l'assemblée, clôt la séance.

1 - Commission "Mobilités et infrastructures"
M. Patrick MANCEAU - Vice-Président

NOM	Prénom	Commune
BARBEDETTE	Gérard	POILLEY
BERTIN	Isabelle	LA CHAPELLE-ST-AUBERT
BOUCHER	Marie-Claire	ST GEORGES-DE-REINTEBAULT
BOUVET	Roland	COMBOURTILLE
COQUET	Rolland	FOUGERES
CORBIN	Hervé	DOMPIERRE-DU-CHEMIN
FAUGRET	Laurence	BILLE
FEUVRIER	Jonathan	VILLAMEE
GALODE	Monique	LUITRE
GARNIER	Bastien	ST SAUVEUR-DES-LANDES
GARNIER	Jean-François	FOUGERES
GEORGEAULT	Valérie	ST GEORGES-DE-CHESNE
GUERIN	Philippe	FLEURIGNE
HARDY	Christophe	FOUGERES
HARDY	Nicolas	JAVENE
JUHEL	Colette	ST OUEN-DES-ALLEUX
LAGREE	Jean-Louis	BEAUCE
LEBOUVIER	David	ST JEAN-SUR-COUESNON
MANCEAU	Patrick	FOUGERES
MARTEAU	Charly	LE LOROUX
MASSON	Jules	ST MARC-SUR-COUESNON
MONNET	Philippe	PARIGNE
NIVLET	Jean-François	MONTHAULT
NOEL	Marie-Laure	LOUVIGNE-DU-DESERT
PAUTREL	Louis	LE FERRE
PERRIER	Jean-Paul	LA SELLE-EN-LUITRE
PHILIPOT	André	LAIGNELET

27 inscrits

2 - Commission "Equilibre territorial et contractualisation"
M. Louis PAUTREL - Vice-Président

NOM	Prénom	Commune
BALLUAIS	Daniel	BILLE
BRARD	Jean-Claude	LE LOROUX
BUSSON	Gérard	LA CHAPELLE-JANSON
CHARBONNEL	Stéphane	MONTHAULT
CHEREL	Laurence	VILLAMEE
CHOPIN	Fabienne	FLEURIGNE
COUSIN	Edmond	POILLEY
ERARD	Joseph	ST GEORGES-DE-CHESNE
FEUVRIER	Louis	FOUGERES
GALLE	Christian	LA CHAPELLE-ST-AUBERT
GALODE	Monique	LUITRE
GAUTIER-LE-BAIL	Evelyne	FOUGERS
JOUAULT	Pierre-Yves	BEAUCE
LEBOUCQ	Catherine	JAVENE
LEBOUVIER	David	ST JEAN-SUR-COUESNON
LEGENDRE	Laurent	PARCE
LEMARIE	Jean-Claude	LANDEAN
NOEL	Jean-Claude	ROMAGNE
OGER	Jean-Pierre	LOUVIGNE-DU-DESERT
PAUTREL	Louis	LE FERRE
PENDRIGH	Colette	LAIGNELET
PENNELLE	Gilles	FOUGERES
PIGEON	Véronique	ST MARC-SUR-COUESNON
TANCEREL	Daniel	LECOUSSE
THOMAS	Pierre	ST OUEN-DES-ALLEUX
TRAVERS	Jean-Michel	LA SELLE-EN-LUITRE
TYLEK	Thérèse	MELLE

27 inscrits

3 - Commission "Environnement"
M. Louis PAUTREL - Vice-Président

NOM	Prénom	Commune
BARBEDETTE	Gérard	POILLEY
BARON	Valérie	ST JEAN-SUR-COUESNON
BESNARD	Céline	VILLAMEE
BLIN	Jean-Yves	ST GEORGES-DE-CHESNE
BOIVENT	Joseph	LA BAZOUGE-DU-DESERT
BOUDET	Serge	FOUGERES
BUFFET	Roger	MONTHAULT
COQUET	Rolland	FOUGERES
COUSIN	Edmond	POILLEY
GARDAN	Christine	LANDEAN
GUERIN	Louis-Gérard	LANDEAN
GUILLARD	Hervé	PARIGNE
HENRY	Daniel	LA CHAPELLE-ST-AUBERT
LEONARD	Gilbert	ST MARC-SUR-COUESNON
MANCEAU	Georges	LA CHAPELLE-JANSON
MARTEAU	Charly	LE LOROIX
PASQUET	Christian	VENDEL
PAUTREL	Louis	LE FERRE
PHILIPOT	André	LAIGNELET
PRODHOMME	Pierre	ST JEAN-SUR-COUESNON

20 inscrits

4 - Commission "Services aux familles et cohésion urbaine"
M. Pierre PRODHOMME - Vice-Président

NOM	Prénom	Commune
BERTIN	Isabelle	LA CHAPELLE-ST-AUBERT
CHEFTEL	Chantal	BEAUCE
CHEREL	Marie-Odile	LANDEAN
CORNEE	Christelle	VENDEL
DEMAZEL	Noël	POILLEY
FERLAUX	Patricia	FOUGERES
GARNIER	Françoise	ST GEORGES-DE-CHESNE
GASNIER	Anne-Florence	ST GEORGES-DE-REINTEBAULT
GUENEE	Arlette	LE FERRE
HUBERT	Chantal	LA CHAPELLE-JANSON
JUGUET	Colette	BILLE
LEBOUCQ	Catherine	JAVENE
LEBRET	Alice	FOUGERES
NOEL	Marie-Laure	LOUVIGNE-DU-DESERT
PEIGNE	Christophe	ST MARC-SUR-COUESNON
PENDRIGH	Colette	LAIGNELET
PERRIER	Jean-Paul	LA SELLE-EN-LUITRE
PERRIN	Anne	LECOUSSE
PRODHOMME	Pierre	ST JEAN-SUR-COUESNON
RAIPIN-PARVEDY	Philippe	ST OUVEN-DES-ALLEUX
ROCHELLE	Annick	LE LOROIX
ROGER	Landry	DOMPIERRE-DU-CHEMIN
ROYER	Angélique	LA BAZOUGE-DU-DESERT
TOUCHARD	Marie-Claude	PARIGNE
VIEUXBLÉ	Delphine	FOUGERES

25 inscrits

5 - Commission "Attractivité économique et emploi"
M. Michel BALLUAIS - Vice-Président

NOM	Prénom	Commune
BALLUAIS	Michel	LUITRE
BARBEDETTE	Gérard	POILLEY
BARON	Valérie	ST JEAN-SUR-COUESNON
BIARD	Isabelle	FOUGERES
BOUVET	Roland	COMBOURTILLE
BRAULT	Christophe	LA BAZOUGE-DU-DESERT
BUSSON	Gérard	LA CHAPELLE-JANSON
CARAES	Bertrand	POILLEY
CORBIN	Hervé	DOMPIERRE-DU-CHEMIN
DELAUNAY	Bernard	JAVENE
DESHAYES	Jean-Pierre	LA SELLE-EN-LUITRE
GALOPIN	Marie-Laure	ST GEORGES-DE-REINTEBAULT
GARNIER	Jean-François	FOUGERES
GAUTIER	Pierre	ROMAGNE
GAUTIER-LE-BAIL	Evelyne	FOUGERES
GERAULT	Sonia	MELLE
GILLES	Christophe	BILLE
HARDY	Jean-Pierre	ST SAUVEUR-DES-LANDES
HENRY	Daniel	LA CHAPELLE-ST-AUBERT
IDLAS	Stéphane	BEAUCE
JANVIER	Maurice	PARIGNE
JUGUET	Sonia	PARCE
PHILIPOT	André	LAIGNELET
POMMEREUL	Monique	FLEURIGNE
PRODHOMME	Pierre	ST JEAN-SUR-COUESNON
RAIPIN-PARVEDY	Philippe	ST OUEN-DES-ALLEUX
VEZIE	François	LOUVIGNE-DU-DESERT

27 inscrits

6 - Commission "Finances et formations supérieures"
M. Louis FEUVRIER - Vice-Président

NOM	Prénom	Commune
BALLUAIS	Daniel	BILLE
BARBEDETTE	Gérard	POILLEY
BRAULT	Christophe	LA BAZOUGE-DU-DESERT
BUFFET	Roger	MONTHAULT
DESHAYES	Jean-Pierre	LA SELLE-EN-LUITRE
FEUVRIER	Louis	FOUGERES
FORET	Alain	LA CHAPELLE-JANSON
GAUTIER	Pierre	ROMAGNE
GUERIN	Louis-Gérard	LANDEAN
HARDY	Jean-Pierre	ST SAUVEUR-DES-LANDES
JANVIER	Maurice	PARIGNE
MANCEAU	Patrick	FOUGERES
OGER	Jean-Pierre	LOUVIGNER-DU-DESERT
PASQUET	Christian	VENDEL
PEIGNE	Christophe	ST MARC-SUR-COUESNON
PERRIN	Anne	LECOUSSE
PHILIPOT	André	LAIGNELET
PIVETTE	Jean-Luc	LUITRE
POMMEREUL	Monique	FLEURIGNE
PRODHOMME	Pierre	ST JEAN-SUR-COUESNON
ROCHELLE	Annick	LE LOROUX
ROGER	Landry	DOMPIERRE-DU-CHEMIN
THOMAS	Pierre	ST OUEN-DES-ALLEUX

24 inscrits

7 - Commission "Aménagement et commande publique"
M. Jean-Louis LAGREE - Vice-Président

NOM	Prénom	Commune
BLIN	Jean-Yves	ST GEORGES-DE-CHESNE
BOISSEL	Francis	FLEURIGNE
CHEREL	Laurence	VILLAMEE
COQUET	Rolland	FOUGERES
GALLE	Christian	LA CHAPELLE-ST-AUBERT
GENNEVEE	Lionel	MONTHAULT
GERARD	Daniel	ST CHRISTOPHE-DE-VALAINS
GUENARD	Jean-Paul	VENDEL
GUERIN	Pierre	MELLE
LAGREE	Jean-Louis	BEAUCE
LEFEUVRE	Christian	LE LOROUX
MASSON	Jules	S MARC-SUR-COUESNON
OGER	Jean-Pierre	LOUVIGNE-DU-DESERT
PARLOT	Cécile	ROMAGNE
RAULT	Jean-Claude	FOUGERES
SCHAFFER	Gilles	LAIGNELET
TANCEREL	Daniel	LECOUSSE
TURBEL	Eric	ST OUEN-DES-ALLEUX

18 inscrits

8 - Commission "Habitat"
M. Jean-Pierre OGER - Vice-Président

NOM	Prénom	Commune
BESSON	Eric	FOUGERES
BIARD	Isabelle	FOUGERES
BOIVENT	Joseph	LA BAZOUGE-DU-DESERT
BOUCHER	Marie-Claire	ST GEORGES-DE-REINTEBAULT
BOUFFORT	Gilbert	VILLAMEE
CARRE	Maria	FOUGERES
DELAUNAY	Jean-Pierre	DOMPIERRE-DU-CHEMIN
DEMAZEL	Noël	POILLEY
ERARD	Joseph	ST GEORGES-DE-CHESNE
FAUGRET	Laurence	BILLE
GELAIN	Florence	LA SELLE-EN-LUITRE
GUERIN	Louis-Gérard	LANDEAN
GUILLARD	Hervé	PARIGNE
GUILLARD	Stéphanie	ST SAUVEUR-DES-LANDES
HUBERT	Chantal	LA CHAPELLE-JANSON
JUHEL	Colette	ST OUEN-DES-ALLEUX
LEE	Isabelle	LOUVIGNE-DU-DESERT
LEFEUVRE	Christian	LE LOROUX
LEMOIGNE	Jacky	FOUGERES
OGER	Jean-Pierre	LOUVIGNE DU DESERT
PAUTREL	Louis	LE FERRE
PENDRIGH	Colette	LAIGNELET
PROTHIAU	Marie	FOUGERES
TALIGOT	Francis	LUITRE
TUROCHE	Bernard	VENDEL
TYLEK	Thérèse	MELLE
VALLET	Jean-Luc	JAVENE

27 inscrits

9 - Commission Equipements et politique culturelle"
M. Jean-Claude RAULT - Vice-Président

NOM	Prénom	Commune
BALLUAIS	Michel	LUITRE
BARON	Valérie	ST JEAN-SUR-COUESNON
BESNARD	Céline	VILLAMEE
BIARD	Isabelle	FOUGERES
CHAUPITRE	Hervé	COMBOURTILLE
CORNEE	Christelle	VENDEL
GARNIER	Françoise	ST GEORGES-DE-CHESNE
GASNIER	Anne-Florence	ST GEORGES-DE-REINTEBAULT
GUENEE	Arlette	LE FERRE
GUERIN	Philippe	FLEURIGNE
IDLAS	Stéphane	BEAUCE
JUGUET	Colette	BILLE
JUGUET	Sonia	PARCE
LE BERRIGAUD	Mylène	LECOUSSE
LEMOIGNE	Jacky	FOUGERES
MAHE	Pascal	ROMAGNE
PENDRIGH	Colette	LAIGNELET
PERRIER	Jean-Paul	LA SELLE-EN-LUITRE
PIGEON	Véronique	ST MARC-SUR-COUESNON
PROTHIAU	Marie	FOUGERES
RAULT	Jean-Claude	FOUGERES
RAULT	Patricia	FOUGERES
ROYER	Angélique	LA BAZOUGE-DU-DESERT
TOUCHARD	Marie-Claude	PARIGNE
VEZIE	François	LOUVIGNE-DU-DESERT

25 inscrits

10 - Commission "Urbanisme et territoire numérique"
M. Joseph ERARD - Vice-Président

NOM	Prénom	Commune
BARBEDETTE	Gérard	POILLEY
BESSON	Eric	FOUGERES
BODIN	Bertrand	COMBOURTILLE
BOISMARTEL	Jean-Bernard	ST GEORGES-DE-REINTEBAULT
BOIVENT	Amand	ST SAUVEUR-DES-LANDES
BOUFFORT	Gilbert	VILLAMEE
BRAHIM	Xavier	LA BAZOUGE-DU-DESERT
BRARD	Jean-Claude	LE LOROUX
BUFFET	Roger	MONTHAULT
CARAES	Bertrand	POILLEY
CHARLIER	Marcel	ST CHRISTOPHE-DE-VALAINS
ERARD	Joseph	ST GEORGES-DE-CHESNE
FORET	Alain	LA CHAPELLE-JANSON
GARDAN	Christine	LANDEAN
LEE	Isabelle	LOUVIGNE-DU-DESERT
LEGENDRE	Laurent	PARCE
MAHE	Pascal	ROMAGNE
MASSON	Jules	ST MARC-SUR-COUESNON
MAUPILLE	Joël	DOMPIERRE-DU-CHEMIN
MONNET	Philippe	PARIGNE
PAUTREL	Louis	LE FERRE
PIVETTE	Jean-Luc	LUITRE
POSTE	Olivier	MELLE
PRODHOMME	Pierre	ST JEAN-SUR-COUESNON
RAULT	Patricia	FOUGERES
SCHAFFER	Gilles	LAIGNELET
TRAVERS	Jean-Michel	LA SELLE-EN-LUITRE
TUAL	Gabriel	LA CHAPELLE-ST-AUBERT
TUROCHE	Bernard	VENDEL
VALLET	Jean-Luc	JAVENE
VEZIE	François	LOUVIGNE-DU-DESERT

31 inscrits

11 - Commission "Tourisme et patrimoine"
Mme Alice LEBRET - Vice-Présidente

NOM	Prénom	Commune
BARBELETTE	Madeleine	LAIGNELET
BOIVENT	Joseph	LA BAZOUGE-DU-DESERT
BOUCHER	Marie-Claire	ST GEORGES-DE-REINTEBAULT
CARRE	Maria	FOUGERES
CHEREL	Marie-Odile	LANDEAN
CHOPIN	Fabienne	FLEURIGNE
FERLAUX	Patricia	FOUGERES
GARNIER	Bastien	ST SAUVEUR-DES-LANDES
GELOIN	Florence	LA SELLE-EN-LUITRE
GERARD	Yves	ST CHRISTOPHE-DE-VALAINS
GERAULT	Sonia	MELLE
LEBRET	Alice	FOUGERES
PRIGENT	Joël	ST JEAN-SUR-COUESNON
VEZIE	François	LOUVIGNE-DU-DESERT

14 inscrits

12 - Commission "Ressources humaines, dialogue social et administration générale"
M. Jean-Pierre HARDY - Vice-Président

NOM	Prénom	Commune
BARBELETTE	Madeleine	LAIGNELET
CHEFTEL	Chantal	BEAUCE
FORET	Alain	LA CHAPELLE-JANSON
GALOPIN	Marie-Laure	ST GEORGES-DE-REINTEBAULT
GELOIN	Florence	LA SELLE-EN-LUITRE
HARDY	Jean-Pierre	ST SAUVEUR-DES-LANDES
HARDY	Nicolas	JAVENE
LEMARIE	Jean-Claude	LANDEAN
LEONARD	Gilbert	ST MARC-SUR-COUESNON
MAUPILLE	Joël	DOMPIERRE-DU-CHEMIN
NIVLET	Jean-François	MONTHAULT
PARLOT	Cécile	ROMAGNE
RAULT	Jean-Claude	FOUGERES

13 inscrits

13 - Commission "Dynamique rurale, équipements sportifs et de loisirs"
M. Bernard DELAUNAY - Vice-Président

NOM	Prénom	Commune
BODIN	Bertrand	COMBOURTILLE
BOISMARTEL	Jean-Bernard	ST GEORGES-DE-REINTEBAULT
BOISSEL	Francis	FLEURIGNE
BOIVENT	Amand	ST SAUVEUR-DES-LANDES
BOUDET	Serge	FOUGERES
BRAHIM	Xavier	LA BAZOUGE-DU-DESERT
CHARBONNEL	Stéphane	MONTHAULT
COUSIN	Edmond	POILLEY
DELAUNAY	Bernard	JAVENE
DELAUNAY	Jean-Pierre	DOMPIERRE-DU-CHEMIN
DOMAGNE	Pierre	PARCE
DUBOIS	Alain	ST CHRISTOPHE-DE-VALAINS
FEUVRIER	Jonathan	VILLAMEE
GENNEVEE	Lionel	MONTHAULT
GEORGEAULT	Valérie	ST GEORGES-DE-CHESNE
GILLES	Christophe	BILLE
GUENARD	Jean-Paul	VENDEL
HARDY	Christophe	FOUGERES
JOUAULT	Pierre-Yves	BEAUCE
LEONARD	Gilbert	ST MARC-SUR-COUESNON
MANCEAU	Georges	LA CHAPELLE-JANSON
NOEL	Jean-Claude	ROMAGNE
NOEL	Marie-Laure	LOUVIGNE-DU-DESERT
POSTE	Olivier	MELLE
PRIGENT	Joël	ST JEAN-SUR-COUESNON
TALIGOT	Francis	LUITRE
TRAVERS	Jean-Michel	LA SELLE-EN-LUITRE
TUAL	Gabriel	LA CHAPELLE-ST-AUBERT
TURBEL	Eric	ST OUEN-DES-ALLEUX
VIEUXBLED	Delphine	FOUGERES

30 inscrits